

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 7 JUIN 2007

**Le gouvernement, réuni le 7 juin 2007, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.**

### **Protection de la biodiversité : l'exportation des geckos interdite**

Face à l'augmentation du risque de trafic frauduleux, le gouvernement a interdit l'exportation des reptiles terrestres vivants tels que les geckos et les lézards. Ces reptiles font en effet l'objet d'exportations massives dans le but d'un commerce lucratif. La Nouvelle-Calédonie pourrait être particulièrement concernée par ce phénomène car elle compte de nombreuses espèces endémiques très recherchées par les collectionneurs.

Afin de protéger la biodiversité calédonienne, il est désormais interdit d'exporter des reptiles terrestres vivants quel que soit leur stade de développement (œufs, juvéniles, adultes). Certaines dérogations seront possibles pour la recherche scientifique. Jusqu'à présent, seule la province Nord s'était dotée, en 2001, d'une réglementation sévère concernant ce risque.

### **Fin du conflit avec les dentistes**

Le gouvernement, par arrêté, rend exécutoire l'accord intervenu entre la Cafat et les chirurgiens dentistes mettant fin à plusieurs mois de conflit. En vertu de cet accord, en contrepartie d'un effort de leur part, les praticiens bénéficient d'une revalorisation de certains de leurs actes, à l'instar de la métropole.

Le conflit avait débuté en septembre 2006 à la suite de l'adoption par le gouvernement, le 31 août, d'une nouvelle nomenclature de la Nouvelle-Calédonie, précisant le coût des actes des différents praticiens (médecins, dentistes etc). La nouvelle nomenclature reprend celle de métropole de mars 2005 et il a été décidé que les revalorisations décidées en métropole n'étaient plus systématiquement appliquées en Nouvelle-Calédonie à partir de cette date. Elles doivent désormais résulter d'un accord entre les praticiens et la Cafat.

Or, pour des raisons de calendrier, les chirurgiens-dentistes ont bénéficié pendant quelques jours d'une revalorisation automatique intervenue en métropole le 27 juin 2006. Intervenant après le 30 mars 2005, elle aurait dû faire l'objet d'un accord avec la Cafat. Celle-ci a donc refusé de rembourser les patients sur la base des nouveaux tarifs que les praticiens, pour la plupart, ont maintenus de leur propre chef.

Finalement, après plusieurs mois de discussions, la Cafat et les chirurgiens-dentistes se sont mis d'accord pour la revalorisation de certains actes fréquents (traitement des caries, dévitalisation d'une molaire etc). En contrepartie, les praticiens ont accepté

- une baisse des tarifs des autres actes ramenant ainsi l'ensemble des cotations à un coefficient de 1,8 par rapport à la métropole,
- une diminution du prix sur certaines prothèses,
- de réserver une demi-journée complète d'activité à des soins préventifs gratuits.

Cet accord permet d'atténuer l'impact budgétaire des nouvelles cotations. Les poursuites engagées par la Cafat contre les praticiens qui avaient maintenu les revalorisations sans accord de la caisse ont été stoppées.

## **Habitat social : garantie de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement proposera au congrès un projet de délibération permettant d'apporter la garantie de la Nouvelle-Calédonie pour un emprunt de la Sem d'agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt permettra la construction de trente logements sociaux (quinze logements aidés et quinze très aidés) à Nouméa dans le quartier de Normandie. Cette opération était prévue dans un programme préparé en 2004 et pour lequel la Nouvelle-Calédonie avait déjà apporté sa garantie. Mais des coûts supplémentaires liés à des travaux de voies d'accès et des fondations nécessitent des financements complémentaires de 44 millions.

## **Etat du fonds de lutte contre la pollution**

Au mois d'avril 2007, le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions présentait une recette de 31,5 millions. Cette somme pourra être partagée entre les trois provinces en fonction de leurs projets lors d'un comité de gestion dont la réunion est prévue dans les prochaines semaines.

Le fonds de soutien est alimenté par une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, mise en place en 2003, sur les produits importés tels que les huiles lubrifiantes, les pneumatiques neufs, les piles, les bouchons, les chambres à air etc. Chaque année, le gouvernement est tenu de présenter au Congrès, au cours du 1<sup>er</sup> semestre, un rapport sur la gestion du fonds de l'exercice précédent.

En 2006, plusieurs actions ont été financées par le fonds :

- Mise en place d'une opération de collecte et de traitement des pneumatiques usagés et des véhicules hors d'usage ainsi qu'une opération de formation/insertion pour la collecte et l'élimination des véhicules hors d'usage en province Sud (18,9 millions),
- Instauration d'une filière de traitement des huiles usagées et mise en place d'une filière d'élimination des batteries usagées en province des Iles Loyauté (18,9 millions).

## **La Nouvelle-Calédonie participe au financement de la nouvelle aérogare de Tontouta**

Le gouvernement s'apprête à verser la troisième tranche (200 millions) de la subvention de 800 millions de F accordée par le Congrès en 2005 pour contribuer au financement des travaux de rénovation de la partie existante et de l'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport de la Tontouta-Nouméa. Le coût total de l'opération est estimé à 9,6 milliards de F.

Au final, la surface actuelle de l'aérogare sera doublée de façon à faire face à l'évolution du trafic dans les prochaines années dans le respect des normes de sécurité et tout en améliorant la qualité du service. Le chantier devrait démarrer dans le courant du second semestre 2007.

## **Divers**

- Huit représentants des éleveurs ont été désignés pour siéger au comité de direction du Fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie (FDEB), chargé de proposer au gouvernement les décisions de gestion des différentes aides. Il s'agit de Guy MONVOISIN, Gérald THOMAS, Roger CHRISTY, Patrick HAUTCOEUR (pour le Syndicat des éleveurs), Henry-James MILLIARD, Philippe ROLLAND, Jacques HERNU, Daniel CLEMEN (pour l'UPRA-Bovine).
- La SARL Amatransit a été agréée commissionnaire en douane et l'agrément accordé en 2000 à la SARL Amatrans est abrogé.
- Sont autorisés à organiser une loterie :
  - l'Association du Rotary club de Nouméa (5 millions),
  - l'Association indonésienne de Nouvelle-Calédonie (400 000 F)
  - le Cercle mixte de Plum du Rimap/NC (1 million)
  - l'Association Shito Kai Nouvelle-Calédonie (500 000 F)
  - l'Association des parents d'élèves de l'école primaire de Boulari (600 000 F)

et un loto :

- le Pirogue club de Dumbéa (410 000 F)
- l'Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph à Bourail (600 000 F)
- l'Association des parents d'élèves de l'école Luc Amoura primaire et maternelle (950 000 F)

Par ailleurs, le gouvernement a émis un avis favorable au projet d'ordonnance modifiant le code du sport et relative au contrôle, au constat des infractions et aux sanctions pour l'application de la réglementation édictée par la Nouvelle-Calédonie en matière de lutte contre le dopage et de protection de la santé des sportifs.

Ce projet répond à un vœu émis par le gouvernement le 31 mars 2005 qui sollicitait l'extension de dispositions législatives permettant aux agents de la Nouvelle-Calédonie d'assurer des enquêtes et contrôles dans le domaine de la lutte contre le dopage. Ces dispositions législatives viendront donc compléter notre dispositif relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage (délibération N°202 du 22 août 2006) similaire à celui de la métropole.

Le gouvernement a également donné un avis favorable sur un projet de décret modifiant, pour l'outre-mer, le code de justice administrative et le nouveau code de procédure civile. Ce décret fait suite à des modifications intervenues le 21 février 2007 dans le statut de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et intéresse la Nouvelle-Calédonie pour deux points apportant des précisions de procédure (publication au JONC des décisions des juridictions administratives, transmission systématique des décisions aux autorités administratives).